



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 12-2020 - Séance du 25 juin 2020 - Ecrite

**Vote sur le préavis sur le projet du réaménagement de la traversée de St-Légier
Pourquoi retarder un investissement pour le bien commun ?**

Monsieur le vice-président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Alors que les élus de la commune de St-Légier - La Chiésaz sont appelés à se prononcer au mois de juin sur un important projet de réaménagement de la traversée de leur village, les conseillères et conseillers communaux de Blonay ont été invités par voie d'email à soutenir une démarche qui émane d'un élu opposant à la fusion, demandant aux autorités municipales des deux communes de décréter un moratoire sur « tout projet impliquant des montants importants jusqu'à l'éventuelle acceptation de la fusion. »

Vos municipalités vous recommandent de refuser un moratoire qui, en ce qui concerne la traversée de St-Légier, aurait pour conséquence de retarder, et même de remettre en question, un investissement pour le bien et la sécurité des populations qui empruntent chaque jour cette portion de route cantonale, pour la tranquillité retrouvée des riverains, pour faire leurs courses, déposer un enfant à l'école, participer à la vie locale, aller au travail ou rentrer chez eux.

Des travaux nécessaires

Il faut savoir que les prémices des études remontent à 1995. Ce projet a été engagé en 2010, avec un premier débat sur le réaménagement de la route d'Hauteville, et s'est poursuivi en 2014 avec l'approbation d'un premier crédit d'étude sur un avant-projet de réfection des chaussées et des conduites souterraines. Des études préliminaires démontrent alors que des travaux d'assainissement des chaussées sont nécessaires sur la majorité des tronçons examinés. Des analyses plus poussées mettent en évidence l'état du réseau des services industriels et notamment le gaz avec des problèmes de fuites répétées ou encore l'électricité et le réseau téléphonique. Un collecteur d'eau claire doit par exemple être remplacé afin d'éviter des débordements dans le secteur du Café de la Place. Ce tronçon n'avait pas été remplacé lors de l'assainissement des travaux lourds de l'époque. Son remplacement figure dans la première étape des travaux soumis au préavis.

Fort de ce constat, la municipalité de St-Légier-La Chiésaz décide ensuite de lancer une phase d'avant-projet pour le réaménagement de l'espace urbain de la traversée et un second crédit d'étude pour le réaménagement de la traversée du village est accepté par le conseil communal le 28 novembre 2016.

Un projet mûrement réfléchi, fruit d'un large processus de concertation

Ce projet est le fruit d'un large processus de concertation mené par les autorités avec la population, les riverains et la Direction générale et de la mobilité du canton de Vaud. Deux présentations publiques ont permis à la population de faire valoir leurs remarques qui ont toutes fait l'objet de réponses écrites. Quatre réunions locales ont été organisées avec les riverains, secteur par secteur. Les transports publics VMCV ont également été consultés et le projet a été présenté dans le cadre d'une étude de mobilité douce réalisée à la demande des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier.

Le dossier complet a été mis à l'enquête publique du 7 juin au 8 juillet 2019. Une seule opposition et deux remarques ont été transmises dans les délais d'enquête et démontrant ainsi l'attente des riverains de la route des Deux-Villages. Après une rencontre avec l'opposant et des précisions données sur différents points du projet, l'opposition a été retirée le 31 octobre 2019. Des courriers municipaux ont également été transmis aux personnes ayant fait des remarques.

En regard du processus de fusion, cette volonté d'information réciproque est tout-à-fait conforme à l'esprit de l'article 20 de la Convention de fusion qui prévoit que, d'une part, les municipalités des deux communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements relevant de la compétence des conseils et, d'autre part, que la municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets déjà votés et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissement des anciennes communes au moment de la fusion.

Le Groupe de travail 5, chargé notamment d'étudier les conséquences d'une fusion sur le réseau routier, mentionne clairement dans son rapport l'investissement planifié, pour le réaménagement de la route du village, pour un montant estimé alors à CHF 6 millions.

Améliorer la sécurité de tous les usagers

Bien calibré et mûrement réfléchi, ce projet offre toutes les conditions propices à un renforcement de la qualité de vie de nos deux villages. On le répète, il contribuera également à l'amélioration de la sécurité de tous les usagers, riverains, piétons et automobilistes.

Au plan politique, le préavis qui sera soumis au vote du conseil de St-Légier-La Chiésaz, porte sur deux points :

1. L'adoption du concept de réaménagement de la traversée du village et de ses abords
2. L'adoption d'une demande d'un crédit de réalisation pour la première étape d'un montant de CHF 2'828'000.-.

Ce premier tronçon, qui concerne la demande de crédit du préavis, s'étend sur 470 mètres pour une surface de 4'950 m². Il débute en aval à la hauteur du n° 10 de la route d'Hauteville pour se terminer au n° 33 de la route des Deux-Villages.

Une première étape entièrement financée par la commune de St-Légier-La Chiésaz

Sur ce montant, CHF 2'059'000 seront portés à charge de l'exercice de la commune de St-Légier pour 2020 et 2021 et CHF 769'000, qui représentent les investissements pour les services d'évacuation des eaux claires et de l'eau potable, seront couverts par les réserves des comptes affectés.

Selon les directives actuelles en vigueur jusqu'en 2022, un retour péréquatif sur l'investissement routier est estimé à CHF 1'000'000.-, auquel devrait s'ajouter une subvention accordée pour cette route cantonale en traversée de localité, de l'ordre de CHF 145'000.- pour la réfection de la chaussée et la pose d'un revêtement phono-absorbant.

